



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 23/2024**

TITRE: **Approches des Premières Nations pour la conservation du saumon atlantique sauvage**

OBJET: Pêches, Développement économique

PROPOSEUR(E): Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Tyler Sack, mandataire, Première Nation de la vallée d'Annapolis, N.-É.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte;
 - ii. Article 37 (1) : Les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs.
- B. Dans les régions de l'Atlantique et du Québec, les Premières Nations possèdent une connaissance approfondie de la diminution et de la conservation du saumon sauvage. Dans le Canada atlantique, le saumon sauvage a toujours été un des aliments de base essentiels des Premières Nations. Depuis des temps immémoriaux, les Premières Nations au Canada appliquent leurs propres méthodes d'acquisition de connaissances et de maintien en santé, en tant que gestionnaires de la préservation des ressources terrestres pour les générations à venir.
- C. En 2021, le premier ministre a conféré au ministre des Pêches et des Océans du Canada (MPO) le mandat de « travailler en étroite collaboration avec les autorités provinciales et territoriales, les partenaires autochtones, les organisations de pêche et d'intendance et les communautés concernées afin de réaliser

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**23 – 2024**

Page 1 de 3

de nouveaux investissements et d'élaborer une stratégie de conservation pour restaurer les populations de saumon de l'Atlantique et leur habitat ».

- D. L'Atlantic Policy Congress (APC) a adopté la résolution 01-2024, *Atlantic First Nations Chiefs Support for Wild Atlantic Salmon Conservation and the Wild Atlantic Salmon Conservation Strategy* (Soutien des Chefs des Premières Nations de l'Atlantique à la conservation du saumon atlantique sauvage et à la Stratégie de conservation du saumon atlantique sauvage). Cette résolution enjoint aux Chefs membres de l'APC d'obliger le ministre du MPO à mettre en œuvre la Stratégie de conservation du saumon atlantique sauvage et à financer à hauteur de 40 millions de dollars une mobilisation, dirigée par les Autochtones, sur la stratégie pour la préservation du saumon atlantique sauvage.
- E. L'Assemblée des Premières Nations (APN) s'est vu conférer le mandat suivant par la résolution 21/2017, *Respecter les pêches reposant sur les droits inhérents parallèlement à l'examen de la Loi sur les pêches* :
- i. Inciter le gouvernement fédéral à reconnaître et à respecter la gouvernance et la compétence des Premières Nations et à expliquer la façon dont les positions et les points de vue des Premières Nations sont pris en compte dans le processus d'examen en cours et comment ils seront intégrés dans les propositions de réforme des lois, politiques et programmes liés à la *Loi sur les pêches*;
 - ii. Continuer le processus de rédaction législative et/ou celui de réforme législative parallèle tout particulièrement destiné aux Premières Nations, qui traitera les problèmes propres aux pêches des Premières Nations et qui intégrera le respect du droit inhérent des Premières Nations à régir leurs pêches dans la *Loi sur les pêches*;
 - iii. Exhorter le premier ministre Trudeau et le gouvernement du Canada à entreprendre, conjointement avec les Premières Nations, un examen complet des lois imposées unilatéralement aux peuples autochtones, en cas de contradictions, et de demander au premier ministre de veiller à ce que les mécanismes et les processus nécessaires sont en place pour s'assurer que la loi n'est pas imposée de façon unilatérale aux peuples autochtones.
- F. Dix des seize populations de saumon atlantique sauvage (*Salmo salar*) figurent sur la liste des espèces en péril ou en cours d'examen en vue de leur inscription à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. La population du lac Ontario est considérée comme une population éteinte depuis 2010.
- G. Le document *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones* a été publié le 1^{er} septembre 2021. Ces principes engagent le gouvernement du Canada à se réconcilier avec les peuples autochtones dans le cadre d'une relation renouvelée de nation à nation et de gouvernement à gouvernement fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat.
- H. Le MPO n'a pas fait preuve de transparence dans son processus de mobilisation sur la mise en œuvre de la Politique de conservation du saumon atlantique sauvage dans la région du Québec. Il a exclu les Abénaquis, les Algonquins, les Attikamekw, les Cris, les Hurons-Wendats, les Mohawks, les Malécites, les Innus, les Micmacs et les Naskapis de ses processus de mise en œuvre et de mobilisation visant à mettre en œuvre des stratégies de conservation du saumon atlantique sauvage.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement du Canada de fournir un financement et des ressources adéquats aux Premières Nations dans les régions de l'Atlantique et du Québec pour leur permettre de s'engager pleinement aux côtés du MPO dans la mise en œuvre des stratégies de conservation des Premières Nations, de participer à la Politique et à la Stratégie de conservation du saumon atlantique et de veiller au respect des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations.
2. Demandent à l'APN de solliciter le ministère des Pêches et des Océans (MPO) de s'assurer que la Politique (PCSAS) et la Stratégie (SCSAS) de conservation du saumon atlantique sauvage sont conformes aux objectifs de la Déclaration des Nations Unies et qu'elles les soutiennent et que la mobilisation répond aux exigences de consultation et de collaboration prévues par la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies*.
3. Enjoignent à l'APN de s'assurer, en collaboration avec le MPO, que les conclusions des processus de mobilisation sur la PCSAS ou la SCSAS sont communiquées aux Premières Nations.
4. Enjoignent à l'APN de demander que les modifications nécessaires soient apportées à la *Loi sur les pêches* pour garantir le respect des méthodes de gestion des pêches et de conservation du saumon atlantique sauvage des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

23 – 2024

Page 3 de 3